



Concours de photographies de spectacle Prix Michel Duval

Règlement de l'édition 2023

Le Massy Photo Club organise un concours de photographies dans le but promouvoir la pratique de la photographie de spectacle.

Ce concours est dédié à la mémoire de Michel Duval, initiateur des activités de photo de spectacle au sein du Massy Photo Club.

Article 1 - Conditions de participation

1.1. Sont admises à concourir les personnes majeures qui pratiquent la photographie à titre amateur ou sous le statut artistique d'auteur-photographe.

Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels qui pratiquent la photographie de spectacle sous le statut d'artisan, d'auto-entrepreneur, de pigiste ou de salarié.

1.2. Le concours est ouvert à tous les types de spectacle vivant, en intérieur comme en extérieur, dans des lieux dédiés au spectacle ou non.

1.3. Les photographies peuvent avoir pour sujet le spectacle lui-même (y compris les répétitions), mais aussi tout ce qui l'environne immédiatement, sur le plan humain (encadrement, bénévoles, public, etc.) et/ou sur le plan matériel (lieux et/ou équipements).

1.4. Pour qu'une photo soit éligible au concours il faut que l'une des conditions suivantes soit remplie :

- l'auteur.e réside en Essonne,
- le lieu de la prise de vue se situe en Essonne
- l'artiste représenté.e est basé.e en Essonne.

Article 2 - Les catégories et le classement du concours

2.1. Le concours est organisé en deux catégories de spectacle vivant :

- spectacle sur scène
- spectacle dans la rue

2.2. Le jury désigne

- pour chacune des catégories (au plus) 6 photographies lauréates, parmi lesquelles il choisit celle à laquelle est attribué le prix de la catégorie.
- dans les deux catégories celle à laquelle est attribué le Prix Michel Duval.

Article 3 – Commissariat et jury

3.1. Le Massy Photo Club désigne parmi ses membres deux commissaires du concours. Le rôle des commissaires est

- de garantir le bon déroulement du concours, et notamment de faire respecter l’anonymat des photographies jusqu’à la fin des délibérations du jury,
- d’organiser les délibérations du jury.

3.2. Madame Annick Duval est présidente d’honneur du jury.

3.3. Le jury comprend au plus 9 personnes extérieures au Massy Photo Club, acteurs de la vie culturelle et photographes, désignées par le Massy Photo Club.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

La voix du/de la président.e est prépondérante.

Article 4 - Récompenses

4.1. Une exposition.

Les photographies lauréates seront exposées dans le cadre des «Vendanges photographiques» qui organisées par le Massy Photo Club du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023.

L’exposition sera ensuite proposée aux partenaires du Massy Photo Club.

4.2. Des cadeaux.

Les lauréats du Prix Michel Duval reçoivent des cadeaux offerts par les partenaires du Massy Photo Club.

Article 5 - Modalités de participation

5.1. Il n’est pas prélevé de droits de participation. L’inscription au concours s’opère par le dépôt de photographies.

5.2. Le nombre de photographies par auteur est limité à 3 photographies par catégorie.

5.3. Les photographies sont adressées sous forme de fichiers électroniques au format suivant :

- résolution : 96 pts
- dimension la plus grande : 1920 pts.

Les photos ne doivent pas être « signées » ou « taguées ». Le nom du fichier ne doit pas permettre d'identifier l'auteur.e.

5.4. Sur un document adressé aux commissaires du concours par courrier électronique, l'auteur mentionne :

- son identité : nom (en capitales) et prénom
- l'adresse de son domicile
- un numéro de téléphone
- une adresse de messagerie électronique
- son statut de photographe : amateur ou auteur-photographe
- une vignette de sa photo
- le titre de la photographie
- les lieux et dates de prise de vue
- le nom de l'artiste ou du groupe

5.5. Photos et documents doivent être envoyés à l'adresse électronique du concours :
prixmichelduval@massyphotoclub.fr

6. Calendrier du concours

6.1. La période de réception des photographies est ouverte du 15 juin au 9 septembre 2023.

6.2. Les résultats sont proclamés lors du vernissage des Vendanges photographiques de Massy

Article 7 – Règles de droit.

7.1. L'envoi de photographies au concours vaut acceptation du présent règlement.

7.2. Par cet envoi, le participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire des droits liés à l'image et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur ses photographies.

7.3. Le participant reste seul titulaire des droits découlant de la propriété intellectuelle des photographies qu'il soumet au concours.

7.4. Les seuls droits concédés par le participant au Massy Photo Club et à ses partenaires sont les droits de reproduction et de présentation des images lauréates

- pour l'exposition prévue par l'article 4.1.
- pour la communication sur les résultats du concours.

Le Massy Photo Club s'engage à ne faire aucun autre usage des photos soumises au concours.

7.5. Les fichiers des photos non lauréates sont détruits dès la proclamation des résultats. Ceux des photos lauréates sont conservés pendant une durée d'un an et détruits au-delà de ce délai.